

## VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON

## A-25-11-268

OBJET: Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

## Le Maire de Castillon-la-Bataille

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, la tranquillité et le bon ordre de la manifestation, il est nécessaire de délivrer un débit de boisson temporaire avec les types de boissons autorisées et les heures d'ouvertures.

## **Arrête**

Article 1 : Les commerçants éphémères présents sur le marché de noël du 13 au 15 décembre 2025 sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire place du Général De Gaulle.

Article 2: A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3: Le débit de boissons sera autorisé de 10h à 22h le samedi 13/12/2025, de 10h à 19h le dimanche 14/12/2025 et de 9h à 14h le lundi 15/12/2025.

<u>Article 4:</u> L'absorption de boissons alcoolisées est autorisée dans les abords immédiats du débit temporaire, pendant la durée de la manifestation.

Le Maire

Jacques BREILLAT